

moyens d'acheter les produits chimiques ni les engrais nécessaires.

Lorsque je faisais partie d'un comité qui sélectionnait des projets pour l'Afrique, pour essayer d'enrayer la situation catastrophique sur ce continent, nous avons dû veiller soigneusement à empêcher l'introduction de semences de pays occidentaux, car elles mettaient les pays concernés dans une situation vulnérable.

Je voudrais savoir si le député ne pense pas qu'il faut concilier les droits des obtenteurs d'espèces végétales du Canada avec les besoins des pays du tiers monde.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de MacLeod. Il a 30 secondes.

M. Hugues: Monsieur le Président, je serais très heureux de clôturer en 30 secondes. La députée dit qu'aucune disposition de ce projet de loi ne protège les pays du tiers monde. Il ne renferme pas de disposition susceptible de leur nuire non plus. On n'a aucune raison de croire qu'une initiative législative de la Chambre puisse résoudre tous les problèmes des pays du tiers monde et d'autres pays.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Jeunes contrevenants—Loi

chargé de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants lorsqu'il dirigeait le ministère de la Justice. Pour ce qui est des infractions mineures, la façon dont cette loi est appliquée est acceptable pour les jeunes et la société en général.

Fait intéressant, plus de jeunes sont envoyés maintenant dans des établissements correctionnels en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants qu'il y en avait naguère dans le cadre de la Loi sur les jeunes délinquants que cette loi a remplacée. Mais des problèmes surgissent dès que le système judiciaire est obligé de s'occuper des jeunes contrevenants qui ont commis des crimes graves ou violents.

Un des problèmes que nous avons constatés récemment, c'est celui des adultes qui emploient des mineurs pour commettre des crimes en leur nom. Comme les peines pour les jeunes sont considérablement moins sévères que pour les adultes, des jeunes sont utilisés pour toutes sortes de choses, depuis la livraison des stupéfiants jusqu'au vol à l'étalage et au cambriolage. Pour l'adulte, les avantages sont doubles.

Tout d'abord, il sait que même si l'enfant est pris par la police, sa peine sera suffisamment courte qu'il suffira juste d'attendre un peu avant qu'il ne soit de retour au service de l'adulte.

Deuxièmement, en utilisant un enfant pour faire ses basses besognes, l'adulte évite de courir le risque de se faire prendre. C'est naturellement une solution que notre société ne saurait tolérer. Non seulement cela contribue à une augmentation de la criminalité, mais encore cela expose des jeunes au monde du crime, ce qui n'est certainement dans l'intérêt de personne.

Les dispositions de la Loi sur les jeunes contrevenants concernant les peines sont la cause de la situation actuelle. Les peines minimales que peuvent infliger les tribunaux discréditent le système judiciaire. Les jeunes contrevenants n'ont certainement pas beaucoup de respect pour ce système qui se contente de les rabrouer un peu. En fait, la légèreté des peines ne fait qu'encourager les jeunes à enfreindre la loi, puisqu'ils sont tout juste réprimandés.

A une époque où les bandes de jeunes sont de plus en plus visibles et de plus en plus portées à la violence, la société a besoin de moyens pour lutter contre la tendance croissante chez les jeunes à commettre des actes criminels. En ce qui concerne les crimes les plus graves, la Loi sur les jeunes contrevenants est encore moins en mesure de dispenser une justice correcte contre ceux accusés de choses aussi terribles que le meurtre. Dans l'état actuel de la loi, les juges ne peuvent imposer qu'une peine

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — PROJETS DE LOI

[Traduction]

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE MODIFICATIVE

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt) propose que le projet de loi C-229, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants (meurtre), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, je suis content que le gouvernement ait trouvé cette question suffisamment importante pour l'étudier à la Chambre. D'un bout à l'autre du pays, les Canadiens demandent que des changements soient apportés à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Au cours des derniers mois, il a beaucoup été question de cette loi dans les médias et dans le grand public. En règle générale, elle fonctionne bien en ce qui concerne les très jeunes contrevenants. Tout le mérite en revient certes au député de York-Centre (M. Kaplan) qui s'est